

Unité inter-départementale de la Haute-Garonne
et de l'Ariège
Subdivision Environnement Industriel Env3
10 rue des Salenques
BP 102 - 09007 FOIX Cédex

Foix, le 19 février 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14 novembre 2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

MEDDAH Nouredine

cité Lakanal
09300 Lavelanet

Références : 2024/30-31
Code AIOT : 0100025140

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14 novembre 2023 sur la parcelle appartenant à Monsieur MEDDAH Nouredine et située cité Lakanal 09300 Lavelanet. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection a été diligentée suite à un signalement d'un particulier. Une inspection conjointe (Gendarmerie, Inspection des installations classées) a été programmée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MEDDAH Nouredine
- cité Lakanal 09300 Lavelanet
- Code AIOT : 0100025140
- Régime : Statut Enregistrement mais non autorisé
- Statut Seveso : Non Seveso

Monsieur MEDDAH Nouredine exerce une activité de stockage de véhicules hors d'usage sur la parcelle n°5315 section C, située Cité Lakanal à Lavelanet.

Le thème de visite retenu concerne la situation administrative du site vis-à-vis de la nomenclature des installations classées.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative du site	Article R. 512-46-1 du Code de l'environnement	Mise en demeure, dépôt de dossier, Suspension	5 mois pour le dépôt d'un dossier 3 mois en cas de cessation d'activité

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'activité exercée par Monsieur MEDDAH relève, au jour de la visite d'inspection, de la rubrique n°2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Monsieur MEDDAH ne dispose pas de l'enregistrement requis pour une telle activité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative du site

Référence réglementaire : article R. 512-46-1 du Code de l'environnement
Thème(s) : Situation administrative
Prescription contrôlée : Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée [...].
Constats : M. MEDDAH stocke des véhicules hors d'usage (VHU) sur la parcelle n° 5315 section C, située Cité Lakanal à Lavelanet. Lors de la présente visite, une quarantaine de véhicules, considérés comme des véhicules hors d'usage, sont présents. Des véhicules sont également stockés dans un bâtiment situé à proximité immédiate de la zone extérieure de stockage, appartenant à Monsieur MEDDAH et auquel l'inspection des installations classées n'a pas eu accès. Compte tenu du fait que les véhicules hors d'usage présents sur le site occupent une surface supérieure à 100 m ² (seuil de classement) le site relève, au jour de la présente visite, du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. M. MEDDAH ne dispose pas de l'enregistrement nécessaire pour réaliser cette activité. L'inspection des installations classées constate également que les VHU sont stockés sur une zone non étanche et que des pneus, des pièces métalliques, des moteurs, des plastiques, du bois, du verre et des déchets divers sont également stockés à même le sol. La poursuite des activités de l'exploitant, dans les conditions actuelles, présente des risques avérés de pollution des sols. L'inspection des installations classées propose à Monsieur le préfet : - de mettre en demeure l'exploitant de régulariser sa situation administrative - de suspendre le fonctionnement du site en attendant qu'il ait été statué sur la demande d'enregistrement.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier, Suspension
Proposition de délais : 5 mois pour le dépôt d'un dossier d'enregistrement, 3 mois dans le cas de la cessation d'activité.